

# 8

## Assurer la protection des victimes de violences sexuelles dès la verbalisation des violences

### ÉTAT

#### DES LIEUX

La protection des victimes est aujourd'hui conditionnée à la judiciarisation des faits de viols, au dépôt de plainte et à la poursuite de l'enquête. Si l'agresseur n'est pas poursuivi, elles ne sont pas, ou plus, protégées. L'agresseur se saisit de cette carence de protection afin de commettre à nouveau des violences en toute impunité.

Si des ordonnances de protection existent aujourd'hui, elles concernent exclusivement les victimes de violences et viols conjugaux et peinent à être appliquées.

#### REVENDEICATION DU CFCV

Dès la verbalisation des violences par une personne victime, **des mises en sécurité et/ou des mesures de protection** doivent immédiatement être mises en place pour garantir la sécurité de la victime tels que :

- L'ordonnance provisoire de protection immédiate,
- L'ordonnance de protection,
- L'attribution du téléphone grave danger (TGD).

Les victimes doivent être informées de ces droits et accéder à des lieux de soutien spécialisés, des hébergements sécurisés dans des conditions acceptables, une assistance juridique et administrative, une aide financière et sociale.

Nous demandons l'extension de l'ordonnance de protection et de l'ordonnance provisoire de protection immédiate à toutes les victimes de violences sexuelles (viols, inceste, prostitution, mutilations sexuelles féminines, traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle).

### TEXTES DE RÉFÉRENCE



- Pour l'ordonnance provisoire de protection immédiate : LOI n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

- Pour l'ordonnance de protection : LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

- Pour le téléphone grave danger (TGD) : LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes